

Garantie de NorthRidge Stone Inc.

INTRODUCTION

Merci pour votre récent achat de produits de parement en pierre fabriqués par NorthRidge Stone Inc ("Produit(s)"). Cette garantie expresse limitée ("Garantie") couvre les produits de parement en pierre NorthRidge Stone®.

QUI EST COUVERT ET POUR COMBIEN DE TEMPS

Sous réserve des conditions suivantes, NorthRidge garantit ses Produits pour cinquante (50) ans à l'acheteur initial (le "Client") (en fonction de la date d'achat au détail, de la date d'achèvement substantiel de l'installation si installée par un professionnel, ou de la date de règlement de l'achat d'un bâtiment nouvellement construit, selon ce qui est applicable). Cette Garantie vous est personnelle ; toutefois, la Garantie peut être transférée à tout acheteur ultérieur de votre maison ou bâtiment pendant les quinze (15) premières années après la date d'achat initiale (comme décrit ci-dessus), mais la période de garantie pour ces propriétaires ultérieurs est limitée à quinze (15) ans à partir de la date d'achat initiale (comme décrit ci-dessus).

CE QUE NORTHRIDGE GARANTIT

NorthRidge, sous réserve des conditions et limitations énumérées dans les présentes, garantit que ses Produits sont fabriqués pour présenter substantiellement les propriétés physiques au moment de la fabrication décrites sur la fiche technique NorthRidge, disponible sur notre site Web www.NorthRidgestone.com.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Nous ne couvrons pas les dommages au Produit dus à toute cause non expressément couverte dans les présentes. Cette Garantie ne couvre pas les problèmes avec des matériaux non défectueux causés par des conditions ou une manipulation hors de notre contrôle. Quelques exemples de conditions non couvertes par cette Garantie incluent :

- Une application incorrecte, l'utilisation d'accessoires qui ne reçoivent pas correctement et/ou ne sécurisent pas nos Produits, ou une installation qui n'est pas en stricte conformité avec les instructions d'installation applicables ou une installation qui n'est pas conforme aux exigences du code du bâtiment local.
- Les dommages résultant d'un accident, d'une mauvaise utilisation, de négligence, d'un sinistre, d'un incendie, de vandalisme, de la croissance des plantes, de l'impact d'objets étrangers, de sel ou de produits chimiques de déglacage, d'une exposition excessive à l'eau due à des choses telles que l'eau stagnante, des refoulements d'eau, des solins

défectueux, des fuites, des infiltrations ou des systèmes d'irrigation, la défaillance ou les dommages au substrat mural sur lequel le Produit a été appliqué causés par le mouvement, la distorsion, la fissuration, ou le tassement de ce mur ou de la fondation du bâtiment, la décoloration de surface due à des taches en suspension dans l'air, des polluants, des algues, des champignons, des lichens ou des cyanobactéries, la croissance de mousse et de moisissure, une exposition à des produits chimiques nocifs, des sources de chaleur externes (y compris, mais sans s'y limiter, un barbecue, un incendie, ou la réflexion des fenêtres et des portes), des cas de force majeure, ou d'autres événements similaires échappant au contrôle de NorthRidge.

- Matériau qui a été peint, verni, scellé avec un scellant non respirant, ou recouvert de manière similaire sur la finition originale du fabricant; et
- L'utilisation du sablage, du lavage à haute pression, des traitements au silicone, ou de toute autre forme de lavage chimique.

Les Produits ne seront pas en violation de cette Garantie s'ils contiennent ou présentent (i) des éclats mineurs, comme défini dans la section 8.2 de l'ASTM C1364 ; ou (ii) des fissures mineures, comme défini dans la section 7.2.1 de l'ASTM C90-05, incidentes aux méthodes ou matériaux habituels de fabrication ou des éclats mineurs résultant des méthodes habituelles de manutention lors de l'expédition et de la livraison qui n'affectent pas le placement correct de l'unité ou ne nuisent pas de manière significative à la résistance ou à la permanence de la construction.

Les Produits ne sont pas garantis contre la décoloration causée par la pollution de l'air, l'exposition à des produits chimiques nocifs ou le "vieillissement normal" résultant de l'exposition aux éléments. "Vieillissement normal" est défini comme les effets dommageables de la lumière du soleil et des extrêmes de temps et d'atmosphère qui peuvent causer une oxydation, une décoloration, ou un encrassement des surfaces colorées au fil du temps. NorthRidge s'efforce de reproduire fidèlement les couleurs de ses produits de parement en pierre dans sa documentation commerciale et ses tableaux d'échantillons. Les couleurs des Produits que vous voyez sont aussi précises que la technologie le permet. NorthRidge ne fait aucune garantie quant aux différences de couleur réelles ou perçues entre celles représentées dans sa documentation commerciale et ses tableaux d'échantillons et celles des Produits réels qui seront installés sur ou dans la maison ou le bâtiment. NorthRidge recommande de regarder des échantillons de Produits réels avant de faire une sélection de couleur pour votre maison ou bâtiment.

QUELLE EST VOTRE SOLUTION

1. Période de couverture. Pendant la période de garantie, si les Produits ne sont pas conformes à notre Garantie, NorthRidge, à sa seule discrétion, (i) réparera ou remplacera les Produits non conformes, ou (ii) remboursera le prix payé pour les Produits, le tout conformément aux dispositions énoncées ci-dessous. Les coûts de main-d'œuvre pour le retrait ou l'installation ne sont pas couverts. Tous les Produits réparés ou remplacés en vertu des présentes continueront

d'être couverts par les termes de cette Garantie pour le reste de la période de garantie applicable.

2. Période au prorata. Pendant la période de couverture de la garantie, nous prendrons en compte le nombre de mois d'utilisation que vous et votre prédécesseur avez appréciés avec les Produits jusqu'à la date de votre réclamation, et réduirons en conséquence le montant de notre paiement. C'est-à-dire que nous allons calculer le montant de votre paiement au prorata jusqu'à la date de votre réclamation.

Par exemple : si vous êtes l'acheteur, vous avez une garantie de 50 ans (600 mois). Si vous faites votre réclamation le dernier mois de la 20ème année de la garantie (c'est-à-dire le 240e mois), nous ne couvrirons pas la main-d'œuvre mais nous vous verserons, à notre seule discrétion, soit (i) 360/600e du prix payé pour le Produit, ou (ii) 360/600e du coût raisonnable des matériaux pour réparer ou remplacer le Produit. La période au prorata changera en fonction de la durée restante de la garantie si l'Acheteur transfère la Garantie à un propriétaire ultérieur comme décrit ci-dessus.

3. Exceptions. À tout moment, l'obligation de NorthRidge de payer pour la réparation ou le remplacement du produit défectueux est soumise à certaines limitations. Plus précisément, tous les coûts matériels doivent être approuvés à l'avance par NorthRidge et NorthRidge se réserve le droit de fournir des matériaux en lieu et place d'une compensation. En outre, NorthRidge ne paiera pas pour tout accessoire ou travail connexe.

SOUSSION D'UNE RÉCLAMATION DE GARANTIE

Pour faire une réclamation sous cette Garantie, vous devez notifier NorthRidge de la réclamation rapidement après sa découverte et vous devez soumettre avec cette notification une preuve de la date d'achat et/ou d'installation, et une preuve de propriété, afin de fournir à NorthRidge une opportunité d'enquêter sur la réclamation et d'examiner le matériel prétendu défectueux.

Les réclamations de garantie peuvent être soumises en ligne, veuillez visiter NorthRidgestone.com/Recourses pour un lien vers le portail. Si vous avez des questions, veuillez appeler le 506.857.1600. Peu de temps après avoir reçu votre communication, nous vous contacterons concernant votre réclamation. Pour évaluer pleinement votre réclamation, nous pourrions vous demander de fournir des photos de vos Produits ou des échantillons pour que nous les testions. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au 506.857.1600.

REMPACEMENT ET VARIATIONS DE PRODUITS

En raison de nos efforts continus pour améliorer et perfectionner notre ligne de produits, nous nous réservons le droit de cesser ou de modifier nos Produits, y compris leurs couleurs, sans

vous en informer et nous ne serons pas responsables envers vous en raison de cette cessation ou modification. Nous ne sommes pas responsables envers vous si vous faites une réclamation de garantie à l'avenir et que les Produits de remplacement que vous recevez varient en couleur ou en finition en raison du vieillissement normal ou des changements dans notre ligne de produits. Vous devez comprendre que si nous remplaçons des Produits en vertu de cette Garantie, nous nous réservons le droit de vous fournir des Produits de substitution qui sont comparables uniquement en qualité et en prix à vos Produits d'origine.

LIMITATIONS

SAUF COMME INDIQUÉ CI-DESSUS, NORTHRIDGE NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER POUR TOUT PRODUIT VENDU. LES DÉCLARATIONS ORALES CONCERNANT LE(S) PRODUIT(S) COUVERT(S) PAR CETTE GARANTIE, OU LES DÉCLARATIONS CONTENUES DANS LA PUBLICITÉ GÉNÉRALE DE NORTHRIDGE, LES BROCHURES OU AUTRES DOCUMENTS IMPRIMÉS NE CONSTITUENT PAS DES GARANTIES, ET L'ACHETEUR RECONNAÎT QU'IL N'A PAS LE DROIT DE S'Y FIER. NORTHRIDGE, EN TANT QUE FABRICANT OU TRANSPORTEUR, NE SERA PAS RESPONSABLE DE TOUTE PERTE COMMERCIALE, DOMMAGE SPÉCIAL, ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF, PUNITIF OU EXEMPLAIRE, OU DE TOUTE PERTE, DOMMAGE OU DÉPENSE SURVENANT OU EN RELATION AVEC TOUTE VENTE DE PRODUIT. LA RESPONSABILITÉ DE NORTHRIDGE POUR LES DOMMAGES DE TOUTE NATURE NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LE PRIX D'ACHAT ORIGINAL DE LA COMMANDE PARTICULIÈRE, DU LOT OU DE L'EXPÉDITION (OU LE PRIX D'ACHAT ORIGINAL DE CETTE PARTIE QUI N'EST PAS RÉPARÉE OU REMPLACÉE) POUR LEQUEL UNE RÉCLAMATION EST FORMULÉE. EN PARTICULIER, NORTHRIDGE NE SERA PAS RESPONSABLE DE LA PERTE DE VENTES, DE REVENUS OU DE PROFITS OU DES RÉCLAMATIONS DE TOUTE PARTIE TIERS.

DROITS LÉGAUX

Certaines provinces ou états n'autorisent pas les limitations de la durée d'une garantie implicite, donc les limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Certaines provinces ou états n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs, donc la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous. Cette Garantie vous donne des droits légaux spécifiques, et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une province à l'autre ou d'un état à l'autre. Si les lois d'un état particulier exigent des termes autres que ou en plus de ceux contenus dans cette Garantie, cette Garantie sera réputée modifiée afin de se conformer aux lois appropriées de cet état, mais uniquement dans la mesure nécessaire pour prévenir l'invalidité de cette Garantie ou de toute disposition de cette Garantie ou pour prévenir l'imposition de toute amende, pénalité ou toute responsabilité.

2024 Tous Droits Réservés – NorthRidge Stone